

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 29 novembre 2019, il sera procédé à une enquête publique en vue de la délimitation de la limite haute du domaine public maritime (DPM) sur la commune de LA CIOTAT, site de la Calanque Saint-Pierre sur l'île Verte.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera **du vendredi 20 décembre 2019 au lundi 20 janvier 2020 inclus** en mairie de La Ciotat (Hôtel de Ville, Service Urbanisme (1er étage), Rond-Point des Messageries maritimes -13600 La Ciotat) siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Ciotat-La>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de La Ciotat ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-ep-dpmileverte@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

Le dossier porté à l'enquête ne comprend pas d'évaluation environnementale.

Monsieur ASSAS Nourdine, Géologue consultant, en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

- | | |
|-----------------------------|--------------------|
| - Vendredi 20 décembre 2019 | de 9h00 à 12h00 ; |
| - Lundi 30 décembre 2019 | de 9h00 à 12h00 ; |
| - Mercredi 08 janvier 2020 | de 14h00 à 17h00 ; |
| - Mercredi 15 janvier 2020 | de 9h00 à 12h00 ; |
| - Lundi 20 janvier 2020 | de 14h00 à 17h00. |

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électronique et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public¹. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Une réunion sur les lieux faisant l'objet de la délimitation se tiendra **le mercredi 08 janvier 2020 à 10h30 sur le site (ou le mardi 14 janvier 2020 à 10h30 en fonction des conditions météorologiques)**. Y sont convoqués le commissaire enquêteur, les services de l'État intéressés, le maire de La Ciotat et les propriétaires riverains mentionnés au dossier d'enquête. A l'issue de cette réunion, le service de l'État chargé du DPM dresse le procès-verbal des observations recueillies et l'adresse au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête publique.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de La Ciotat et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet des Bouches-du-Rhône se prononce par arrêté sur la délimitation requise en application de l'article R2111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

La personne responsable du projet est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Franck ZOULALIAN Tél: 04 91 28 54 65.

Fait à Marseille, le **29 NOV. 2019**
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau de
Utilité Publique
Concertation et Environnement

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.